

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
(SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE)**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-43, R.151-51 et R.153-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°12722 du 22 octobre 2015 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques concernant la commune de Neuville-sur-Oise ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10/12/2004, mis à jour les 25/06/2003, 13/09/2007, 5/12/2007, modifié les 27/04/2007, 15/05/2009, 4/09/2015 ;

VU les documents transmis par Monsieur le directeur départemental des territoires du Val d'Oise,

CONSIDERANT que le plan des servitudes d'utilité publique annexé au PLU doit être mis à jour ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

Sont annexés :

- le plan des servitudes d'utilité publique modifié le 20 juin 2016
- la liste des servitudes d'utilité publique modifiée le 20/06/2016

ARTICLE 2 :

Le dossier de PLU mis à jour est tenu à la disposition du public :

- en mairie,

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

ARTICLE 4 :

Copies du présent arrêté et des pièces du dossier de PLU mises à jour seront adressées :

- 1) au préfet du Val d'Oise (DCLAJ),
- 2) au directeur départemental des territoires :
 - service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement (SUAD/PU),
 - service de l'aménagement territorial (SAT).
- 3) au directeur départemental des finances publiques (DDFIP)

Fait à Neuville-sur-Oise, le

21 août 2017

Le maire

